



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Luxembourg, le 26 juin 2017

Concerne: Question parlementaire n° 3021 du 23 mai 2017 de Monsieur le Député Gusty Graas
Réf. : 81dxcab42

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire n° 3021 du 23 mai 2017 de Monsieur le Député Gusty Graas concernant "Fentanyl".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

La Ministre de la Santé,

Lydia MUTSCH



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 3021 du 23 mai 2017 de Monsieur le Député Gusty Graas concernant "Fentanyl".

L'émergence du fentanyl et de ses dérivés sur le marché illicite de la drogue au sein de l'Union européenne remonte au début des années 1990. Au cours des dernières années l'apparition de nouveaux dérivés de fentanyl a accru l'attention accordée à ce phénomène ainsi que les risques associés à leur consommation et mésusage. Connus déjà aux Etats-Unis, l'usage à des fins non médicales du fentanyl et de ses dérivés s'est ensuite répandu notamment sur le continent européen touchant toutefois davantage certains pays que d'autres, et a été associé à ce jour à des centaines de surdoses fatales à l'échelle européenne.

Le mésusage de fentanyl et de ses dérivés par des usagers de drogues peut revêtir diverses formes, soit en remplacement de l'héroïne de rue sous le nom '*d'héroïne synthétique*', soit sous forme de mélanges héroïne-fentanyl et dérivés, dont les consommateurs ignorent pour la plupart la composition exacte. Parmi d'autres modes de consommation, on observe également l'extraction du fentanyl des dispositifs (patches) transdermiques de fentanyl, à indication analgésique, aux fins d'injection ou d'inhalation du principe actif extrait par des méthodes diverses.

Le Grand-Duché de Luxembourg dispose d'un mécanisme d'alerte précoce en matière de nouvelles substances psychoactives et de comportements d'usage émergents. Sur base des données collectées par ce mécanisme, qui repose notamment sur l'analyse toxicologique de substances saisies, de contenus résiduels de seringues usées et d'autres échantillons de substances collectés, rien ne permet de conclure à l'heure actuelle à la présence significative de fentanyl ou de ses dérivés sur le marché illicite des drogues au Grand-Duché du Luxembourg.

Les services du Ministère de la santé suivent toutefois de près le phénomène en question tout comme l'émergence éventuelle de toutes autres formes ou tendances de consommation de substances et de produits psychoactifs.

A cet égard, et dans le cadre d'échanges réguliers avec les institutions spécialisées de prise en charge et de réduction des risques, ainsi qu'avec la Police Grand-Ducale, l'Administration des Douanes et Accises et les autorités judiciaires, l'usage non médical et les risques potentiels du fentanyl et de ses dérivés sont suivis avec attention. Par ailleurs, les services de prévention et de réduction des risques informent en la matière et mettent en garde les usagers de drogues, pour la plupart polyusagers et davantage exposés aux risques associés à la consommation de fentanyl et de ses dérivés, qui affichent des propriétés pharmacologiques et toxicologiques en partie différentes de celles de l'héroïne.